

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Litige avec l'administration : référé-provision

Vous attendez le paiement d'une somme d'argent par l'administration ou par un service public ? Vous pouvez demander une avance sur la créance via la procédure du référé provision . Cette procédure permet au juge administratif d'ordonner en urgence le paiement d'une avance sur une somme due par un organisme public. Nous vous présentons la procédure à suivre.

#### Qu'appelle-t-on référé-provision ?

Le référé provision est une procédure accélérée qui vous permet d'obtenir rapidement le versement d'une avance sur une somme qui vous est due par une administration ou un service public (service de l'État, commune, établissement public, etc.).

Par exemple, si vous avez fait des prestations de services pour un service public qui tarde à vous payer.

#### Quelles sont les conditions pour faire un référé provision ?

Pour faire un référé-provision, vous devez démontrer que vous avez une créance sur l'administration et que cette créance ne peut pas être sérieusement contestée.

Par exemple, si vous avez un contrat qui prévoit le prix de votre prestation et que l'administration reconnaît que vous avez exécuté la prestation dans les délais.

Si la créance concerne la réparation d'un préjudice qui vous a été causé par un service public, vous devez d'abord lui envoyer une demande d'indemnisation et recevoir une réponse négative avant de pouvoir faire un référé-provision.

Vous n'êtes pas obligé d'introduire, parallèlement au référé, une procédure devant le tribunal administratif pour obtenir un jugement sur le fond de l'affaire.

Vous ne devez pas non plus justifier d'une situation d'urgence pour pouvoir demander un référé-provision.

#### Faut-il un avocat pour faire un référé provision ?

Vous devez obligatoirement prendre un avocat pour faire la demande de référé-provision.

#### Où s'adresser ?

Avocat

#### Comment faire la demande de référé provision ?

La demande se fait sous la forme d'une requête envoyée au juge des référés du tribunal administratif.

Vous devez y indiquer les éléments suivants :

Objet de la demande (en précisant la nature et le montant de la créance, et le montant de la provision demandée)

Exposé des faits

Arguments montrant le bien fondé de votre demande

Votre avocat doit utiliser l'application Télérecours pour transmettre votre requête à la juridiction concernée.

#### La procédure du référé provision est-elle payante ?

Vous ne devez pas payer pour faire le recours devant le juge administratif.

Mais, si vous prenez un avocat, vous devez payer ses honoraires.

En fonction de vos revenus et de la valeur de votre patrimoine, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez aussi demander au tribunal de condamner l'administration à vous rembourser vos frais d'avocat. Vous devez en faire la demande argumentée par écrit. Vous devez également joindre tous les documents permettant de justifier le montant des frais avancés (devis, facture, etc.). À la fin du procès, le juge prend la décision ou non de condamner l'administration.

#### Comment la demande de référé provision est-elle examinée par le tribunal administratif ?

La requête est instruite de façon accélérée selon une procédure contradictoire, avant que le juge des référés prenne sa décision.

Au tribunal administratif, le juge des référés est le président du tribunal ou le magistrat qu'il a désigné pour remplir cette mission.

Le juge des référés transmet dès réception la demande de référé-provision au service public mis en cause et lui fixe un délai de réponse.

Après avoir reçu la réponse de l'administration, le juge des référés peut convoquer une audience pour débattre de l'affaire, mais il peut aussi prendre sa décision sans audience.

### Que se passe-t-il si la demande de référé-provision est acceptée ?

Le juge des référés prend une ordonnance par laquelle il vous accorde la provision dont il fixe le montant. L'ordonnance est notifiée au service public mis en cause, ainsi qu'aux parties intéressées.

#### À noter

Le juge peut vous demander de donner une garantie financière avant de vous verser la provision. Par exemple, le blocage d'une somme d'argent à la Caisse des dépôts et consignations. Cela permet à la justice d'être sûre que l'administration pourra récupérer la provision au cas où vous devrez la rembourser.

### Que se passe-t-il si la demande de référé-provision est rejetée ?

Si votre requête est déclarée non recevable ou rejetée, vous pouvez faire appel de la décision dans les **15 jours** suivant sa notification devant la cour administrative d'appel.

Si la cour administrative d'appel rejette également votre requête, vous pouvez faire un recours en cassation devant le Conseil d'État dans les **15 jours** suivant la notification de la décision de rejet.

#### Agir en justice contre l'administration

##### Déroulement d'une affaire

[Conditions de saisine](#)

[Dépôt du recours](#)

[Déroulement du procès](#)

##### Procédures d'urgence et autres référés

[Référé liberté](#)

[Référé suspension](#)

[Référé conservatoire](#)

[Référé constat](#)

[Référé instruction](#)

[Référé provision](#)

##### Voies de recours

[Appel devant la cour administrative d'appel](#)

[Appel devant le Conseil d'État](#)

[Recours en cassation](#)

### Questions – Réponses

- [La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif?](#)
- [Comment faire appliquer une décision du juge administratif ?](#)

#### Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#)
- [Litige avec l'administration : référé-liberté](#)
- [Litige avec l'administration : référé-suspension](#)
- [Litige avec l'administration : référé-constat](#)
- [Litige avec l'administration : référé-instruction \(ou référé-expertise\)](#)
- [Litige avec l'administration : référé-provision](#)
- [Déroulement d'un procès devant le tribunal administratif](#)

### Pour en savoir plus

- [Télérecours citoyens](#)  
Source : Conseil d'État
- [Télérecours – téléprocédures devant les juridictions administratives](#)  
Source : Conseil d'État
- [Dans quelles situations le recours à un avocat est-il obligatoire ?](#)  
Source : Conseil d'État



AGGLOMÉRATION

**Où s' informer ?**

- Maison de justice et du droit

**Textes de référence**

- Code de justice administrative : articles R541-1 à R541-6

Référé-provision

- Code de justice administrative : articles R421-1 à R421-7

Recours indemnitaire : nécessité d'une décision préalable de l'administration (article R421-1)



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



AGGLOMÉRATION

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2556>